

RUE DE RIVOLI,

Toute la rue de Marengo,

(ANCIENNE RUE DU COQ)

ET RUE S^t-HONORÉ.

AU LOUVRE

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

LES PLUS VASTES DU MONDE

LUNDI 6 OCTOBRE, OUVERTURE DE LA SAISON D'HIVER

MISE EN VENTE D'IMMENSES ASSORTIMENTS DE TOUTES LES ÉTOFFES.

LES GRANDES MAISONS seules peuvent offrir de GRANDS AVANTAGES. Les MAGASINS DU LOUVRE, par suite de vastes opérations faites avant la hausse, pourront offrir en quantités imposantes et pendant toute la saison les plus riches collections d'ÉTOFFES DE SOIE à aussi **BON MARCHÉ QU'AVANT L'AUGMENTATION DES PRIX.**

UNE DAME PARISIENNE

Distinguée par son éducation et son caractère, DESIRE TROUVER UNE PLACE DE DAME DE COMPAGNIE auprès d'une dame ou auprès d'un monsieur âgé. Elle prendrait volontiers la place de DAME INSTITUTRICE auprès des enfants d'un homme veuf. S'adresser franco à M^{me} la comtesse de BERTHY, 52, rue Jacob.

7, rue de la Paix, 7. DENTIERS SANS RESSORTS 7, rue de la Paix, 7.

M. GION est le SEUL DENTISTE parisien qui ait obtenu une médaille à l'Exposition Universelle de 1855.

D^r GION

On voit dans le cabinet de M. GION les pièces artificielles qui lui ont fait décerner cette haute récompense.

(16206)

AVIS.

Les Annonces, Réclames Industrielles ou autres, sont reçues au bureau du Journal.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 2.
Le 4 octobre.
Consistant en tables, fauteuils, chaises, casiers, tapis, etc. (7736)
Consistant en armoires, fauteuils, buffets, étagères, chaises, divans, horloge, statues, tableaux, bas-reliefs, glaces, portraits, tableaux à l'huile, lustre, glaces, etc. (7737)
Consistant en armoire à glace, commode, pendule, etc. (7738)
Consistant en machine à percer, voitures à roues, états, etc. (7739)
Consistant en comptoirs en chêne, 400 paniers de vinaigre, etc. (7740)
Consistant en armoires, canapés, fauteuils, pendules, tapis, etc. (7741)
Consistant en comptoir, rayons, casiers, commode, buffet, etc. (7742)
Consistant en commode, armoire, buffet, forges, enclumes, etc. (7743)
Consistant en buffets, candélabres, sofas, tables, etc. (7744)
En une maison sise à Paris, rue Saint-Louis-au-Marais, 91.
Consistant en bureau, comptoirs, pendules, montres, etc. (7745)
Le 5 octobre.
En une maison à Montrouge, chaussée du Maine, 166.
Consistant en voitures, cheval, cuves avec huile, tables, etc. (7746)
Sur la place des ventes de Montmartre.
Consistant en bureau, pendules, batterie de cuisine, etc. (7747)
En la commune de Boulogne.
Consistant en buffet, commode, ustensiles de ménage, etc. (7748)
En la commune de Grenelle.
Consistant en armoire, commode, 2 haquets et cabriolet, etc. (7749)

SOCIÉTÉS.

Etude de M^e V. DILLAIS, avocat agréé à Paris, rue Ménars, 12.
D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du vingt-sept septembre mil huit cent cinquante-six, enregistré en la même ville le vingt-neuf du même mois, folio 81, recto, case 4, par M. Pomme, receveur, qui a perçu pour droits deux francs quarante centimes, double décime compris.
Qu'il a été formé entre :
1^o M. Félix-Henri LEBEVRE, fabricant de convertis argenture, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 18 ;
2^o M. Camille PASSAGE, négociant, demeurant à Paris, mêmes rue et numéro ;
3^o M. Adolphe COSTE, fabricant d'horlogerie, demeurant à Paris, rue de Rambuteau, 72 ;

Auguste-Charles CRÉPON fils, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 47, en nom collectif à son égard, et quatre autres personnes dénommées audit acte, à l'égard desquelles elle est en commandite.
Son objet est l'exploitation de l'office d'agent de change près la Bourse de Paris, dont M. Crépon est titulaire, en remplacement de M. Billaut, démissionnaire, en sa faveur.
Elle est formée pour dix années entières et consécutives, qui commenceront le trente septembre mil huit cent cinquante-six pour finir le dix-neuf janvier mil huit cent soixante-six ; étant expliqué que la première année ne comprend que le temps écoulé du jour de l'entrée en exercice de M. Crépon jusqu'au dix-neuf janvier mil huit cent cinquante-sept.
Le capital social est fixé à deux millions de francs, y compris la commande qui est d'un million deux cent quatre-vingt mille francs.
M. Crépon aura seul le droit de gérer et d'administrer, et ne pourra engager la société que pour des affaires la concernant, à peine de nullité tant à l'égard des associés entre eux que des tiers, et même de dommages-intérêts.
Pour extrait. (4996)

Par jugement du Tribunal de commerce de la Seine, en date du vingt-cinq août dernier, rendu entre MM. PREVOST et PLOMEE, la société qui a existé entre eux sous la raison PLOMEE et C^o, boulevard de Strasbourg, 12, a été dissoute à partir dudit jour, et M. Prevost a été nommé liquidateur avec tous les pouvoirs nécessaires.
PREVOST. (4994)

Cabinet de M. L. THÉLIDON, directeur de l'Office commercial, sis à Paris, rue Montmartre, 44.
D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du vingt-neuf septembre mil huit cent cinquante-six, enregistré en ladite ville le vingt-neuf septembre même année, folio 80, recto, case 5, par M. Pomme, receveur, qui a perçu pour droits deux francs quarante centimes, double décime compris.
Qu'il a été formé entre :
1^o M. Félix-Henri LEBEVRE, fabricant de convertis argenture, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 18 ;
2^o M. Camille PASSAGE, négociant, demeurant à Paris, mêmes rue et numéro ;
3^o M. Adolphe COSTE, fabricant d'horlogerie, demeurant à Paris, rue de Rambuteau, 72 ;

Et M. Paris BERNARD, marchand commissionnaire, demeurant à Paris, rue Montorgueil, 67.
Une société en nom collectif à l'effet d'exploiter en commun, dans des conditions déterminées pour chacun des sociétaires et à bénéfices égaux, la fabrication et argenterie, par le procédé toulou, perfectionné par M. Lebevre, susnommé, des convertis, vaisselle et autres objets d'orfèvrerie.
Et ce pour cinq années qui ont commencé le premier septembre mil huit cent cinquante-six et finiront à pareille époque de l'année mil huit cent soixante et un, avec faculté de prorogation pour deux, trois ou cinq années, mais du consentement unanime des associés ;
Que la raison sociale est COSTE, BERNARD et C^o ;
Que MM. Coste et Bernard ont seuls la signature sociale, mais qu'ils ne peuvent en user que pour les besoins et affaires de la société ;
Que le siège social a été provisoirement fixé à Paris, rue Rambuteau, 92 ;
Que les associés ont apporté à la société, savoir :
M. Lebevre, Son industrie et ses procédés perfectionnés et à perfectionner pendant la durée de la société, ainsi que divers ustensiles nécessaires à la fabrication ;
M. Passage, Son concours à l'industrie et à la fabrication de M. Lebevre et une somme de cinq mille francs ;
Et MM. Coste et Bernard, Chacun pour moitié la somme de vingt mille francs au maximum pour la première année d'exploitation ;
Et que tous pouvoirs ont été donnés à M. Thélidon pour publier le présent extrait conformément à la loi.
Pour extrait :
L. THÉLIDON. (4994)

SOCIÉTÉ DE LA CAISSE DES COMMERCANTS UNIS.
Suivant acte sous signatures privées, fait quadruple à Paris le dix-huit septembre mil huit cent cinquante-six, dûment enregistré le premier octobre suivant, MM. Claude PERRAULT D'HURVILLE, gérant de la caisse du journal l'Écho et de la Caisse des affaires, dont le siège est à Paris, rue Mazagan, 45 ; Jean-Baptiste FLENS et Charles MARTIN, tous deux administrateurs de la même société, ont établi les statuts d'une association ou société mutuelle et en participation entre tous ceux qui adhèrent auxdits statuts.
De cet acte il résulte :

Que le siège de la société est situé à Paris, rue Mazagan, 45 ;
Qu'elle est fondée sous le patronage et les auspices de la société de l'Écho et de la Caisse, des affaires ;
Qu'elle a pour titre : Caisse des commerçants unis ;
Que la durée de la société sera de vingt-cinq ans, à partir du premier octobre mil huit cent cinquante-six, et qu'elle a pour objet de faciliter l'escompte du papier de commerce de tous ses membres ;
Que tous les adhérents sont solidairement responsables, jusqu'à concurrence du crédit qui leur a été ouvert, des valeurs admises à l'escompte ;
Que les bénéfices nets sont répartis entre tous les sociétaires ;
Que la société est administrée par un directeur et cinq membres composant un conseil d'administration, prés desquels est un conseil de surveillance ;
Que M. Perrault d'Hurville est directeur et MM. Flens et Martin sont membres du conseil d'administration ;
Que le directeur est spécialement chargé d'endosser les billets et de faire rentrer les fonds, et qu'il signe conjointement avec un membre du conseil d'administration toutes les obligations de la société ;
Que les actions judiciaires s'exercent, à la diligence du directeur, au nom du conseil d'administration ;
Que plusieurs négociants ayant adhéré aux présents statuts, la société a été constituée le dix-huit septembre mil huit cent cinquante-six, jour susénoncé.
Pour extrait conforme :
Le directeur,
(4992) PERRAULT D'HURVILLE.

Etude de M^e Augustin FREVILLE, avocat-agréé au Tribunal de commerce de la Seine, demeurant à Paris, place Bouteiller, 3.
D'un jugement du Tribunal de commerce de la Seine, rendu le dix-huit septembre mil huit cent cinquante-six, enregistré, contradictoirement entre M. Melchior-Adolphe ROUX, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Verneuil, 44 et devant et actuellement à Issy, près Paris, Grande-Rue, 1, et le sieur André-Florent SUMIEN, négociant, demeurant à Marseille.
Il appert que la société projetée entre les sieurs Roux et Sumien, susnommés, pour l'exploitation d'une briquetterie sur un terrain sis à Issy, loué à M. et M^{me} Marie, a été déclarée nulle et non avenue, faute de constatation légale, et que M. Riollé, demeurant à Paris, rue Paradis-Poissonnière, 55, a été nommé liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.
Pour extrait :
A. FREVILLE. (4995)

Par acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-cinq septembre mil huit cent cinquante-six, enregistré le vingt-neuf du même mois, une société en nom collectif, pour l'exploitation du commerce de quincaillerie, a été formée entre Charles L'HULLIER aîné et Joseph Jules-Charles L'HULLIER, demeurant tous deux rue du Faubourg-Saint-Denis, 154, où est établi le siège de la société, qui est formée pour cinq années, à partir du premier octobre mil huit cent cinquante-six, sous la raison sociale L'HULLIER aîné et C^o. La signature sociale appartiendra aux deux associés.
Ch^e L'HULLIER, L'HULLIER aîné. (4993)

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS.

Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites.

DECLARATIONS DE FAILLITES.

Jugements du 1^{er} oct. 1856, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au dit jour :

De la dame CACAULT (Louise-Li-fosse Dupuy, épouse de François-Ferdinand Cacaault), de lui dûment autorisée, commerçante, tenant cabinet de lecture et petite papeterie, rue du Four-St-Germain, 54, nommée Le François, rue de Grammont, 46, syndice provisoire (N^o 13434 du gr.).

CONVOICATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des créanciers des faillites, MM. les créanciers :

qu'elle M. le juge-commissaire doit les consulter tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites, n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

AFFIRMATIONS.

Du sieur LEBLED (Philippe), nég. en vins, rue St-Louis, au Marais, 92, le 8 octobre, à 9 heures (N^o 13238 du gr.).

Du sieur Ch. BERTRAND, nég., rue Feydeau, 3, hôtel des Etrangers, le 8 octobre, à 10 heures (N^o 13327 du gr.).

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérifications et affirmations de leurs créances.

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS.

Du sieur VAUGN (Joseph), mécanicien, rue Sédaine-St-Sabin, 49, le 8 octobre, à 9 heures (N^o 12539 du gr.).

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, récapitulatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Du sieur LEMAIRE (Quintilien-Hippolyte), serrurier à Bercy, rue de Bercy, 87, entre les mains de M. Pluzanski, rue Ste-Anne, 22, syndice de la faillite (N^o 13409 du gr.).

6, syndice de la faillite (N^o 13419 du gr.).

Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1834, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.

REDDITION DE COMPTES.

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur BLESSING (Prédéric), fab. d'équipements militaires, rue Beaumont, n. 33, sont invités à se rendre le 7 octobre courant, à 12 heures très précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter ; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'exécutabilité du failli.

NOTA. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des compte et rapport des syndics (N^o 12685 du gr.).

AFFIRMATIONS APRÈS UNION.

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur RESPLENDINO (Jean-Baptiste), commissionnaire en marchandises, boulevard de Strasbourg, n. 24, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 8 octobre, à 9 heures très précises, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs dites créances (N^o 12969 du gr.).

RÉPARTITION.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur LANGELEZ, md de bois à Boulogne-sur-Seine, quai de Halage, 22, peuvent se présenter chez M. Grampel, syndice, rue Saint-Marc, 6, pour toucher un dividende de 20 pour 100, première répartition (N^o 13121 du gr.).

CLOTURE DES OPÉRATIONS

POUR INSUFFISANCE D'ACTIF.
N. B. En mois après la date de ces jugements, chaque créancier rendra dans l'exercice de ses droits contre le failli.

Du 1^{er} octobre.

Du sieur MONTEUX fils (Victor-Ferdinand), marchand, rue Pôlie-Méricourt, 4 (N^o 13197 du gr.).

Du sieur LEROUX (Paul), md de nouveautés et confectioneer à Baginolles, rue de Lévis, 16 (N^o 13343 du gr.).

Du sieur MOREAU (Pierre), puisatier et entr. de maçonnerie à la Villette, rue d'Allemagne, 48, entre les mains de M. Grampel, rue St-Marc, 6.

ASSEMBLÉES DU 3 OCTOBRE 1856.

MIDI : Reverchon, grainetier, synd. — Alexis, md de vins, vérif. — Maurice, faillite, id. — Hochel, nég. en tissus, clot. — Veissière, directeur de bal, id.

UNE HEURE : Letavay, fab. de bonneteries, synd. — Olivier, bonnetier, clot. — Rigault, ent. de menuiserie, id. — Carré, nég., id. — Hollenbach, commissionn. en marchandises, redd. de compte.

TROIS HEURES : Vieilleville, faillite, synd. — Chabas, menuisier, id. — Durant, md de vins, vérif. — Dame Rosa, caféière, id. — Lemelle, nég. en vins, clot. — Mailland, horticul. — Michel et Moulins, nég. — Exportateurs, id. — Boze, vinteur, id. — Maillay, bricoleur, id. — Fier, com. — Maillay, bricoleur, id. — Morvan, nég. en fleurs, id. — Dame Gaillez, md de la toilette, id. — Veuve Verlé, lavoir public, affirm. après conc.

Séparations.

Demande en séparation de biens entre Eugénie-Apolline SOBRE et Jean-Pierre CARTAL, aux Thermes, avenue des Thermes, 2 — Calverrier, avoué.

Jugement de séparation de corps et de biens entre Antoinette PELLETIER et Pierre-Charles RIBOULET, à Bercy, rue de Fleury, 6 — Benoist, avoué.

Décès et Inhumations.

Du 30 septembre 1856. — M. Lévesque, 58 ans, rue des Champs-Élysées, 13. — Mme Habet, 44 ans, rue de la Popinière, 58. — M. Poisson, 72 ans, rue de la Monnaie, 87. — M. de la Fontaine, 59 ans, rue de la Monnaie, 12. — M. Le Roy, 35 ans, de Rivoli, 133. — M. Renaud, 62 ans, rue Quincampoix, 72. — Mlle Richard, 23 ans, rue Saint-Bernard, 34. — M. Prout, 41 ans, rue de la Salette, 15. — Mme Baillet, 62 ans, rue Hauteville, 22. — Canclès, 20 ans, rue du Gindre, 6. — M. de Vieux-Princé, 57 ans, rue de Valenciennes, 28. — M. de Poulès, 8 ans, rue de Valenciennes, 28. — M. Graulle, 32 ans, rue du Plâtre, 25.

Le gérant, BAUDOUIN.

Pour légalisation de la signature A. GUYOT, Le maire du 1^{er} arrondissement,

Enregistré à Paris, le 3 octobre 1856, F.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18. Certifié l'insertion sous le

Enregistré à Paris, le 3 octobre 1856, F.